



Les procédures collectives connaissent une actualité brûlante, en raison de la conjoncture économique qui conduit un nombre très important d'entreprises à entrer en procédure collective et en raison de la réforme du droit relatif à la matière. L'évolution de la législation résulte d'une ordonnance du 12 mars 2014, applicable depuis le 1er juillet 2014 complétée par un décret du 30 juin 2014, publié au Journal officiel du 1er juillet 2014. L'ordonnance contient 117 articles qui modifient pour l'essentiel des dispositions du code de commerce, mais également du code civil, du code général des impôts, du code rural et de la pêche maritime et du code du travail. Cette réforme vise à répondre à la nécessité, accrue en période de crise et dans un contexte où le nombre de défaillance d'entreprises est très élevé (61.000 au cours de l'année 2013), de moderniser le droit des entreprises en difficulté. Elle a pour principaux objectifs de renforcer et d'étendre les mesures de détection des difficultés des entreprises pour les prévenir avec plus d'efficacité et de simplifier les procédures collectives pour les adapter au contexte économique, le tout en réduisant les délais. Cette réforme est lourde de conséquences pratiques et son importance justifie largement la tenue de ce colloque qui n'est pas le premier sur le sujet mais a le mérite d'intervenir après la parution du décret d'application. Cette manifestation pour être résolument scientifique, se veut tournée vers les professionnels qui auront chaque jour à faire vivre ces nouvelles dispositions.

Site internet : droid.univ-fcomte.fr

Direction scientifique :

Catherine TIRVAUDEY
catherine.tirvaudey@univ-fcomte.fr

Laurent MORDEFROY
laurent.mordefroy@univ-fcomte.fr

Contact :

Françoise MOYSE
francoise.moyse@univ-fcomte.fr

Tél. 03.81.66.67.57

45 D, avenue de l'Observatoire 25030 BESANCON Cedex

Colloque

Le nouveau droit des entreprises en difficulté, mode d'emploi



Besançon
Faculté de droit
Amphithéâtre Cournot
10 octobre 2014

9 H Allocutions
 Bernard BANGRATZ, *Premier Président de la Cour d'appel de Besançon*
 Jérôme DEHARVENG, *Procureur général de la Cour d'appel de Besançon*
 Catherine TIRVAUDEY, *Maître de conférences à l'Université de Franche-Comté, Directrice de l'UFR SJEPC*

9 H 15 Propos introductif
 Carole CHAMPALAUNE, *Directrice des Affaires civiles et du Sceau*

Présidence de Jean-Pierre REMERY

Conseiller à la Chambre commerciale de la Cour de cassation

9 H 30 Le mandat ad hoc et la conciliation
 Philippe ROUSSEL GALLE, *Professeur à l'Université Paris V-Descartes*
 Françoise PEROCHON, *Professeur à la Faculté de droit de Montpellier*

10 H 10 La mise en place d'une « nouvelle » procédure de sauvegarde accélérée et le maintien de la SFA
 Gérard JAZOTTES, *Professeur à l'Université Toulouse Capitole*

10 H 30 Débats

10 H 45 Pause

Présidence de Régine BONHOMME

Conseiller en service extraordinaire à la Chambre commerciale de la Cour de cassation

11 H La sauvegarde et le redressement judiciaire
 Michel GERMAIN, *Professeur à l'Université de Paris II*
 Laurence-Caroline HENRY, *Professeur à l'Université de Nice*

11 H 40 TABLE RONDE : Le choix de la procédure adaptée
 Avec : Yves BINETRUY, *Président de la Chambre des Affaires en difficultés du Tribunal de commerce de Besançon*
 Emmanuel CHEVIGNARD, *Commissaire aux comptes*
 Philippe JEANNEROT, *Administrateur judiciaire*
 Pascal GUIGON, *Mandataire judiciaire*
 Thierry MONNIN, *Avocat*

12 H 30 Déjeuner

Présidence de Bernard BANGRATZ

Premier Président de la Cour d'appel de Besançon

14 H La liquidation judiciaire plus rapide, plus respectueuse des droits des créanciers et du débiteur
 Jocelyne VALLANSAN, *Conseiller en service extraordinaire à la Chambre commerciale de la Cour de cassation*

14 H 20 Le rétablissement professionnel
 Jean-Luc VALLENS, *Magistrat, Professeur associé à l'Université de Strasbourg*
 Philippe FROELICH, *Mandataire judiciaire*

14 H 50 La liquidation judiciaire simplifiée : encore plus simplifiée mais en concurrence avec le rétablissement professionnel ?
 Arlette MARTIN-SERF, *Professeur à l'Université de Bourgogne*

15 H 10 Débats

15 H 25 Pause

Présidence de Jérôme DEHARVENG

Procureur général près la Cour d'appel de Besançon

15 H 50 Les nouvelles modalités de déclaration de créances
 Pierre-Michel LE CORRE, *Professeur à l'Université de Nice*

16 H 10 Quelques modifications intéressant les salariés
 Thierry METEYE, *Directeur de l'UNEDIC / AGS*
 David JACOTOT, *Maître de conférences à l'Université de Bourgogne*

16 H 30 Le nouveau droit des entreprises en difficulté à l'épreuve du droit constitutionnel
 Jean-Eric GICQUEL, *Professeur à l'Université de Rennes*
 Myriam ROUSSILLE, *Professeur à l'Université du Maine*

16 H 50 Débats

17 H 05 REACTIONS Patrick ROSSI, *Magistrat, Docteur en droit, chef du bureau de droit de l'économie des entreprises, Ministère de la Justice, DACS*

17 H 25 Synthèse des travaux – L'ordonnance de 2014, une réforme ou une révolution ?
 Yves CHAPUT, *Professeur émérite à l'Université de Paris 1*